



## Sommaire

- **Actualités**  
Page 2
- **Bonnes pratiques environnementales**  
Page 6
- **Parole au réseau consulaire des CCI PACA**  
Page 7
- **Dossier**  
Page 8
- **Parole aux adhérents**  
Page 10
- **Echo de l'association**  
Page 11
- **Bulletin d'adhésion**  
Page 12



## >Edito

**L'industrie est à la mode dans la bouche des hommes politiques. Le Président de la République nous annonce de futures bonnes nouvelles.**

**Mais sur le territoire, la vie des entreprises se passe au jour le jour en fonction des règles actuelles et non des règles futures.**

**>Malheureusement les mauvaises nouvelles continuent à arriver. Les charges financières ou réglementaires continuent à augmenter.**

Je citerai 2 exemples :

- La fin du plafonnement des redevances sur l'eau et l'apparition de la nouvelle redevance SDE sur les rejets liquides. Résultat = + 7,4 millions d'Euros pour les entreprises du bassin
- La modification de la répartition des quotas sur les gaz à effet de serre qui va renchérir l'achat de quotas.

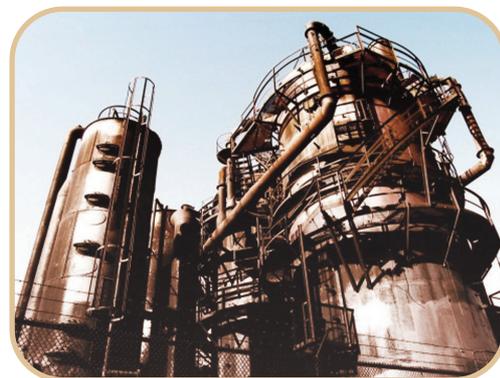
- De droits prioritaires à l'instruction des dossiers
- D'un droit à la stabilité réglementaire figé pendant 5 ans
- D'un fléchage prioritaire des aides publiques.

En attendant, nous restons à l'écoute de nos adhérents ICPE pour les accompagner dans leurs projets. Nous continuons de vous représenter dans les différentes instances auxquelles nous siégeons afin de défendre au mieux vos intérêts.

**Gerard FERREOL**

**Président d'Environnement-Industrie**

Mais il y a peut-être une bonne nouvelle : la préfecture de Région consulte le monde économique via l'UPR, et donc Environnement-Industrie, sur la création des zones d'Intérêt Economique et Ecologique. Nous proposerons au préfet des zones en fonction des demandes des entreprises. Les entreprises qui ont des projets potentiels pour les 5 prochaines années pourront ainsi bénéficier dans ces zones :



### Directeur de la publication :

Gérard FERREOL

### Comité de rédaction :

Gérard FERREOL, Aurélie FLOCH, Chloé MENARD, Céline LE GRAND

Périodicité : semestriel

Tirage : 1500 exemplaires

Zone de diffusion : région PACA

### Publicités :

Renseignements au 04 91 14 30 60

### Environnement-Industrie :

Association loi 1901 fondée en 1974

Agréée pour la protection de l'environnement

Immeuble C.M.C.I- 2, rue Henri Barbusse  
13241 Marseille cedex 01

Contact : Aurélie FLOCH

Tél : 04 91 14 30 60

Email : [contact@environnement-industrie.com](mailto:contact@environnement-industrie.com)

Site internet : [www.environnement-industrie.com](http://www.environnement-industrie.com)

Graphisme : [www.hcd.fr](http://www.hcd.fr)

Reprographie : Spot imprimerie

**Association interprofessionnelle des industriels de PACA**  
**Soutenue par le réseau consulaire PACA**





## PRSE 2 PACA : Pourquoi se mobiliser sur le thème de la santé environnementale ?

# Plan Régional Santé Environnement

Provence-Alpes-Côte d'Azur  
2009-2014

Environnement Industrie est fortement partie prenante dans le domaine de la santé environnementale. Depuis le début du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) en 2009, l'association informe et met en œuvre des actions concrètes en PACA à destination des industriels pour promouvoir la santé environnementale.

Aujourd'hui, à travers ce bulletin de l'association, les pilotes\* du PRSE lancent un appel à destination des industriels membres et adhérents à l'association Environnement Industrie.

Pourquoi ? Il s'agit de promouvoir des actions pratiques permettant de mieux maîtriser les risques liés à leurs activités industrielles et, aussi, limiter leurs impacts sur l'environnement et la santé de l'homme. Les industriels auront à cœur de s'associer à ce thème émergent et en cours de développement. A ce propos, en rejoignant le réseau du PRSE, les industriels pourront :

- promouvoir et labelliser\*\* les démarches de gestions durables et responsables couplant les préoccupations de l'environnement et de la santé,
- développer et diversifier les partenariats avec des acteurs externes au monde industriel, et faisant partie du GRSE (Groupe Régional Santé Environnement)
- capitaliser et mutualiser les expériences comme celle que vient de vivre la Société INEOS à Lavera (mesures en atmosphère de travail) et qui lui a valu une distinction de la part de l'Union des Industries Chimiques (UIC).

Rejoignez le réseau en écrivant à [contact@prse-paca.fr](mailto:contact@prse-paca.fr)

Plus d'informations sur le site Internet du PRSE :

[www.prse-paca.fr](http://www.prse-paca.fr)

\* Agence Régionale de Santé (ARS) et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

\*\* les prochaines sessions de labellisation auront lieu début juin lors des Comités de Suivi des Projets (CSP). Les dates des CSP sont indiquées dans la rubrique « Agenda » du site Internet du PRSE (lien ci-dessus).

## PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX PACA (PRPGDD) : COMMISSION CONSULTATIVE N°3

La troisième Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux s'est tenue le 9 décembre 2013 afin de présenter :

- Le rapport environnemental du scénario à objectifs de collecte ambitieux qui avait été antérieurement retenu ;
- Le programme de prévention et plan d'actions répondant aux objectifs de ce scénario ;
- Le suivi et les indicateurs du Plan.

La séance s'ouvre sur les objectifs 2020 et 2026 qui décrivent une réduction de la production de déchets dangereux des industriels « gros producteurs » (ICPE > 2t/an) de -5% en 2020 et de -8% en 2026.

Pour atteindre ces objectifs, des actions ont été définies à destination des industriels, parmi lesquelles :

- L'accompagnement des entreprises par la Région dans leur démarche d'investissement ;
- La création d'un groupe de travail Permanent « Ecologie Industrielle » ;
- Le recours à des technologies propres ;
- La réduction des produits phytosanitaires ;
- L'amélioration du tri des DASRI dans les établissements de soins.

Des compléments seront apportés au projet suite aux remarques soulevées par les participants, notamment s'agissant de l'accueil des professionnels en déchèteries qui pourrait être amélioré par la création de déchèteries spécifiques.

Environnement-Industrie a contribué au vote favorable du projet de Plan et de son rapport environnemental qui seront mis en consultation puis soumis à l'approbation du Conseil Régional mi-2014

## SPPPI PACA : Un groupe de travail fructueux sur les déchets diffus dangereux ou spécifiques



Le SPPPI PACA est un espace de dialogue pour informer, écouter et comprendre les attentes, avis et contraintes de chacun des acteurs.

### Les projets et ateliers du SPPPI :

- **Pacse : pour aller plus loin dans l'intérêt général**

Pacse, «Plan d'Actions Complémentaires en Santé / Environnement», projet labellisé par le PRSE, financé par la DREAL, l'ARS PACA et le SPPPI PACA consiste à initier une réflexion en santé/environnement sur une zone pilote (Fos-sur-Mer en l'occurrence). Il a débuté en 2013 avec la thématique « Air » et sera finalisé en 2014 avec les compartiments « Eaux », « Sols » et « Santé ». Après un point sur l'état de l'art des différents compartiments (Air, Eau, Sols, Santé), il s'agit de proposer des actions en santé-environnement servant l'intérêt général. Ces actions sont définies comme complémentaires car elles vont au-delà des actions initiales mises en place par l'état et les industriels suites aux ERS-Z. La diversité et la pluralité des acteurs et experts portant cette réflexion permettent d'obtenir des propositions d'actions pertinentes et consolidées. Reste ensuite à la charge de chacun des acteurs de s'en saisir et de les porter.

- **Les Déchets Dangereux Diffus (DDD) : de vrais résultats pour la concertation**

Le cycle consacré aux déchets diffus dangereux initié en 2011, s'est achevé en 2013. Il a permis d'entendre les positions des différents acteurs (Professionnels, Associations, Collectivités, Experts, Etat), – dont Environnement Industrie-, sur cette problématique et de comprendre les points de blocage. Cette série d'ateliers a abouti à plusieurs propositions concrètes pour

améliorer le traitement et notamment la collecte des déchets dangereux issus d'activités. Ces propositions ont, pour certaines, été reprises dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux qui en assurera un suivi.

#### • **Canalisations / DT-DICT : une collaboration fructueuse**

Une journée de formation « Canalisations de produits sensibles et non sensibles : la réforme DT DICT pour les travaux à proximité des réseaux et l'impact sur l'aménagement urbain » a été organisée en octobre 2013, en partenariat avec l'ICSI, le CNFPT et l'AITF. Environnement industrie, à travers Cana-FB est intervenu dans cette manifestation. Cette journée destinée initialement aux collectivités a pu être étendue grâce au SPPPI aux autres collèges, la rendant d'autant plus enrichissante pour les uns et les autres.

#### • **Après-PPRT : quelles contraintes, quelle dynamique pour un territoire ?**

Les PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) sont des plans qui visent à encadrer l'urbanisme autour des sites industriels, aussi bien sur l'existant que sur les projets futurs. Ces plans remodelent en profondeur l'urbanisme, mais posent encore beaucoup de questions sur la manière de les appliquer. Il s'agira pour le SPPPI, d'organiser en 2014 avec le CNFPT, une journée de formation des services instructeurs et en parallèle de mettre en place des réunions techniques en région. Les objectifs de ces réunions seront de suivre l'avancée de l'expérience pilote « Pari » (Programme d'Accompagnement des Risques Industriels), de faire remonter les questions pratiques au fil de l'eau et de travailler sur des exemples locaux.

#### • **Sites & sols pollués**

En lien avec la publication de la loi Alur (prévue en 2014), un groupe de travail réunissant les acteurs (associations, collectivités, État, industriels et salariés) sera mis en place. Autour de l'analyse de quelques cas de territoires, il s'agira d'identifier des leviers possibles d'amélioration, et des propositions concrètes.

### **SEVESO III : REUNION PEDAGOGIQUE DU 14 janvier 2014**

Le 14 janvier 2014, la DREAL PACA et le MEDDE ont organisé une journée d'information « Application en France du règlement CLP et de la Directive SEVESO III » à Aubagne à l'attention des industriels.

Les éléments importants à retenir sont :

- Entrée en vigueur de SEVESO III : 1er juin 2015
- Champ d'application : toutes les ICPE, pas seulement celles qui sont aujourd'hui classées SEVESO
- Textes de transposition :
  - Décret 2014-285 du 3 mars 2014 établissant la nouvelle nomenclature ICPE
  - Décret 2014-284 du 3 mars 2014 définissant les règles de statut SEVESO et de classement ICPE
- Outil d'aide disponible :
  - Détermination du statut Seveso d'une installation donnée via l'outil développé par la DGPR : [www.seveso3.fr](http://www.seveso3.fr)

### **16 DECEMBRE 2013 A GARDANNE : CONFERENCE DE MISE EN ŒUVRE SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**



Lundi 16 décembre, à l'occasion de la Conférence de mise en œuvre sur l'économie circulaire organisée à Gardanne, Philippe MARTIN, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a réuni les acteurs mobilisés lors de la Conférence environnementale 2013 lors d'une table ronde dédiée à ce sujet.

Cette table ronde avait permis de poser les bases des chantiers à mener et d'élaborer la feuille de route gouvernementale. La conférence de Gardanne a permis de préciser la mise en œuvre des décisions prises en septembre de manière rapide et efficace et de mobiliser tous les acteurs de l'économie circulaire : collectivités, entreprises, syndicats, associations environnementales, parlementaires, éco-organismes, services de l'État, etc.

Les participants de la Conférence de Gardanne se sont accordés sur les objectifs, la méthodologie et le calendrier des prochaines étapes de l'action collective en faveur de l'économie circulaire. Ont notamment été décidés :

- un engagement des secteurs industriels : le Conseil National de l'Industrie est chargé de déterminer les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre selon les spécificités de chaque secteur. Les travaux seront lancés dès le début 2014.
- Des stratégies régionales d'économie circulaire : dès 2014, en lien avec l'Association des Régions de France et l'ADEME, une étude sera lancée pour proposer aux régions qui le souhaitent un cadre et une méthodologie commune. Les retours d'expérience des régions pionnières nourriront cette réflexion, qui permettra à au moins quatre régions de formaliser leur démarche avant la fin 2014.
- L'ouverture d'une réflexion sur la gestion des ressources stratégiques françaises : un groupe de travail proposera des pistes pour structurer une stratégie française afin d'être force de proposition dans les débats européens qui s'annoncent pour l'été 2014.

La Conférence environnementale de septembre 2014 permettra de faire le point sur l'état d'avancement des différents chantiers engagés. Philippe MARTIN a annoncé que l'économie circulaire ferait en plus l'objet d'un point d'étape annuel dédié.

Parmi les chantiers engagés, Environnement-Industrie en collaboration avec la CCIMP et l'UIC PACA pourra présenter son projet de coopérations industrielles (cf écho de l'association).

Source : Communiqué de Presse du 17 décembre 2013 –  
Contact : 01 40 81 78 31

## CONFERENCE REGIONALE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) fixe un cap pour la transition énergétique de la région PACA. En effet, il définit de nombreux objectifs en termes de production énergétique ainsi que de réduction de la consommation d'énergie et des émissions atmosphériques couvrant l'ensemble des domaines d'activités présents sur le territoire. Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux en synergie avec les acteurs régionaux, la région a créé une nouvelle instance : La Conférence Régionale pour la transition Energétique (CRTE) en lien avec l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA).

Lors de la 1ère conférence régionale pour la transition énergétique du 20 janvier 2014 la mise en place de 5 Groupes de Travail et de leurs pilotes a été actée:

- Urbanisme (DREAL et AGAM)
- Transports (Région)
- Mobilisation du monde économique (CCI et Environnement Industrie)
- Mobilisation des citoyens (FNE)
- Financements (Caisse des dépôts et consignations et ADEME)

Environnement-Industrie, en co-portage avec la CCIR PACA, animera le GT « Mobilisation du monde économique » dont les objectifs sont :

- Traiter de l'engagement de toutes les entreprises dans les objectifs du SRCAE
- Mobiliser pour le développement des filières innovantes
- Favoriser l'accès à l'énergie
- Faire de la transition énergétique un levier de compétitivité des entreprises

Les axes principaux en cours de discussion sont l'effacement électrique et l'économie circulaire

## NOUVEAU PORTAIL INTERNET POUR L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES RISQUES NATURELS



Créé le 3 mai 2012, l'Observatoire National des Risques Naturels vise à renforcer le lien entre les acteurs de l'assurance et de la prévention des risques naturels. Aujourd'hui, l'observatoire dispose d'une nouvelle version de son portail Internet [www.onrn.fr](http://www.onrn.fr)

Ce portail s'adresse au grand public ainsi qu'aux professionnels. Il permet d'accéder aux données disponibles sur les risques naturels, les sinistres, les dommages et les mesures de prévention. Il donne des éléments de suivi des programmes de prévention.

Le portail présente :

- **des indicateurs** par croisement des données de l'exposition aux risques, des événements dommageables, des coûts et de l'avancement des procédures de prévention qui concernent le risque inondation, le risque sécheresse ainsi que les sinistres provoqués par les aléas tempête, grêle et neige.
- **un annuaire** des acteurs de la gestion des risques naturels, de leurs bases de données et désormais des rapports qu'ils produisent et des projets qu'ils portent, organisés par thématiques et par régions.

- **une rubrique** « sinistralité et retours d'expériences » qui permet d'accéder à des informations sur les événements ayant affecté la France depuis 1982.

Rendez-vous sur : [www.onrn.fr](http://www.onrn.fr)

Source : Communiqué de presse du 11 décembre 2013

Contacts : Pascale JEZ (CCR) – 01 44 35 31 57 – [pjez@ccr.fr](mailto:pjez@ccr.fr)  
/ Danielle KEROULLE (MEDDE) - 01 40 81 78 88 – [danielle.keroulle@developpement-durable.gouv.fr](mailto:danielle.keroulle@developpement-durable.gouv.fr)

## REFORME DE L'ETS

**Le calendrier des enchères est modifié. Le back-loading, portant sur 900 millions de quotas, ne vient pas réduire le nombre total de quotas à mettre aux enchères lors de la phase 3 mais agir sur la répartition des enchères sur la période.**

Un règlement du 25 février 2014 modifie le règlement Enchères afin de déterminer les volumes de quotas d'émission de gaz à effet de serre à mettre aux enchères pour la troisième période (2013-2020).

Il prévoit de reporter, dans la première moitié de la troisième période, la mise aux enchères de 900 millions de quotas, pour une réinjection en fin de période.

Année	Volume de la réduction	Volume de l'augmentation
2013		
2014	400	
2015	300	
2016	200	
2017		
2018		300
2019		600

*Ajustements des volumes de quotas (en millions) à mettre aux enchères pour la période 2013-2020 visés à l'article 10, paragraphe 2.*

Dans le cadre du **paquet énergie-climat 2030** annoncé le 22 janvier, la Commission a également proposé une réforme structurelle du système afin de garantir des effets sur le long terme.

Il s'agit de la **création d'une réserve de quotas équivalente à 12% par an du total des quotas en circulation au cours des deux dernières années, à partir du 1er janvier 2021**. Selon la Commission, il s'agit d'une réserve stratégique de stabilité visant à réguler le marché, mais cette mesure est qualifiée d'**institutionnalisation du gel des quotas excédentaires**. Cette réforme permettra de stabiliser le marché du carbone dès 2021 en remédiant au problème des excédents sur le marché et en améliorant la résistance aux chocs du système ETS grâce à la **possibilité d'adapter le volume de quotas à la demande**. En effet, lorsqu'il y aura un excédent de quotas, ces derniers seront retirés et stockés dans la réserve, et s'il y a un déficit (moins de 400 millions de quotas en circulation), ils seront remis sur le marché.

Par ailleurs, la Commission propose une **augmentation du facteur annuel visant la réduction du plafond des émissions totales autorisées par le système ETS de 1.74% par an actuellement à 2.2% à partir de 2021**. Le marché ETS reste le principal instrument d'incitation à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, son bon fonctionnement est par conséquent **essentiel à la réalisation du nouvel objectif de 40% de réduction des émissions d'ici 2030**.

Sources :

La Lettre d'information n° 197 du bureau de représentation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Bruxelles et édition législatives « Environnement et nuisances »

## APPELS A PROJETS ADEME 2014-2015 POUR L'INDUSTRIE



### Appel à Manifestations d'Intérêt ENERGIES RENOUVELABLES

Accompagner le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables

**Durée : Du 04 / 02 / 2014 au 02 / 10 / 2015**

Instruction prioritaire des projets > 3 M€ ou > 1.5 M€ pour les projets sur bâtiments (\*).

Projets concernés :

- **Hybridation des solutions** renouvelables entre elles et avec les sources d'énergies traditionnelles, ainsi qu'avec les moyens de stockage : - centrales EnR électriques hybrides et contrôlables ; - hybridation pour la production de chaleur pour les bâtiments\*.
- **Solaire photovoltaïque** - développement et validation de procédés et équipements innovants de fabrication des matériaux, cellules et modules PV ; - expérimentation et validation de systèmes photovoltaïques innovants ; - expérimentation et validation de procédés favorisant l'intégration au bâtiment des modules photovoltaïques. Solaire thermique \*
- **Éolien** - rotor et chaîne électromécanique ; - intégration et services ; - éolien en mer de forte puissance (>7MW) ; - prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux.
- **Froid renouvelable**

### Appel à Manifestations d'Intérêt STOCKAGE ET CONVERSION DE L'ÉNERGIE

Accompagner le développement de projets dans le domaine du stockage de l'énergie et de la conversion de vecteurs énergétiques afin de valoriser les énergies renouvelables fluctuantes et de garantir la stabilité du réseau

**Durée : Du 14 / 12 / 2013 au 28 / 01 / 2015**

Instruction prioritaire des projets > 3 M€

Projets concernés :

- **Stockage de chaleur** (pour des usages industriels, commerciaux ou urbains)
- **Stockage réversible de l'électricité** (dans des cycles charge-décharge électriques)
- **Production d'hydrogène et sa conversion en électricité** pour des applications d'électro-mobilité et embarquées et des usages non connectés ou de secours
- **Production d'hydrogène et sa réaction avec du CO2** pour la synthèse de produits chimiques, matériaux inertes, produits à forte valeur ajoutée ou à valeur énergétique

### Appel à Manifestations d'Intérêt RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Financer des innovations technologiques et des solutions industrielles innovantes visant à augmenter la réutilisation, le recyclage et la valorisation, y compris énergétique, de déchets

**Durée : Du 19/08/2013 au 16/01/2015**

Instruction prioritaire des projets > 2 M€

Projets concernés :

- **Collecte, tri et préparation des déchets et des matières qui en sont issues,**
- **Transformation et mise en œuvre des matières issues de déchets.**

Avec une attention particulière aux projets concernant :

- **Recyclage matière en aval des filières REP,**
- **Recyclage de métaux stratégiques,**
- **Déchets du bâtiment,**
- **Valorisation des déchets organiques.**

### Appel à Projets

#### FONDS CHALEUR PACA : SOLAIRE THERMIQUE, BIOMASSE, BIOGAZ, RÉSEAUX DE CHALEUR, GÉOTHERMIE

L'objectif du Fonds Chaleur est de permettre aux installations produisant de la chaleur à partir d'énergies renouvelables d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie conventionnelle.

**Durée : Du 21/01/2014 au 15/09/2014**

Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) concernées :

- **L'énergie solaire thermique,**
- **La biomasse sylvicole ou agricole,**
- **Le biogaz,**
- **La géothermie valorisée directement ou par l'intermédiaire des pompes à chaleur,**
- **Les énergies de récupération : la chaleur « fatale » issue des UIOM et des process industriels,**
- **La chaleur issue d'installations de cogénération EnR&R**

Une taille minimum d'installation est exigée / Pour les autres, possibilité d'être éligibles au titre du Contrat de Projet Etat Région (CPER).

Tous les renseignements sur la plateforme de dépôts et suivi de projets ADEME : <https://appelsaprojets.ademe.fr/>

### CONTRAT DE PLAN ETAT REGION

Au-delà de ces appels à projets, des aides peuvent également être obtenues au travers de l'accord de transition pour le CPER (Contrat de Plan Etat Région) 2014-2020, qui est en cours d'élaboration et définit les axes thématiques d'intervention des financeurs publics. Les deux axes qui pourraient concerner des projets industriels sont les suivants (taux d'aides maximum de 70 à 80 %) :

- **Transition énergétique dans les champs du bâtiment, des EnR et des réseaux de chaleur et de froid**  
[Chaleur et froid renouvelables / Électricité renouvelable / stockage d'énergie / Qualité environnementale et performance énergétique des bâtiments]
- **Économie circulaire et de ressource**  
[Recyclage réemploi / écologie industrielle et économie de fonctionnalité / Eco-conception / Prévention des déchets / Politique d'achat responsable / Priorisation des usages des ressources / Évolution des procédés industriels]

Si vous avez besoin d'aide et d'accompagnement n'hésitez pas à contacter l'association Environnement-Industrie : 04 91 14 30 61

## VALORISATION ENERGETIQUE A PARTIR DE DECHETS MENAGERS

Ortec Industrie a installé une centrale de cogénération pour exploiter le biogaz produit par les déchets ménagers d'un ancien centre de stockage à Lançon-Provence (13).



Pendant 35 ans, Ortec Industrie a exploité un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de 29 ha à Lançon-Provence. Conformément à la loi, l'entreprise est tenue de réaménager et d'assurer le suivi du site pendant 30 ans après sa fermeture. Dans un premier temps, Ortec Industrie brûlait le méthane à l'aide d'une torchère, mais le CO<sub>2</sub> issu de la combustion produisait un effet de serre. Ortec a donc mis en place un dispositif de traitement des gaz plus écologique : une centrale de cogénération, mise en fonctionnement fin 2013.

Nettoyé de ses impuretés, le méthane est transformé en électricité. Actuellement, la production d'électricité s'élève à 450 Kw/h. La chaleur générée par le moteur de la centrale de 600 Kw/h est directement utilisée pour chauffer le centre technique de formation du Groupe Ortec voisin.



Grâce à ce dispositif, Ortec non seulement remplit l'obligation légale relative au réaménagement du site, mais aussi réutilise de l'énergie verte pour ses besoins en évitant des rejets de CO<sub>2</sub> supplémentaires dans l'atmosphère.

### Chiffres clés :

- Production de 450 Kw/h d'électricité
- Production de 600 Kw/h de chaleur
- Espérance d'exploitation : 15 ans (durée de production du biogaz)
- Environ 2 000 t de CO<sub>2</sub>/an en moins

## SUD ENGRAIS DISTRIBUTION

Le métier de Sud Engrais Distribution consiste en la réception, le stockage, le mélange à façon, l'ensachage et la redistribution des engrais et des fertilisants agricoles.

Afin de respecter ses engagements de progrès pour fournir une agriculture respectueuse de son environnement et s'inscrire dans un développement durable, S.E.D fabrique par mélange des engrais NP, NK, PK et NPK. La station de mélange, brevetée par S.E.D, équipée de 4 trémies peseuses homologuées, permet de valider le titrage de l'équilibre en éléments fertilisants dès la fabrication. L'ensemble des opérations suit une démarche de traçabilité totale dans un objectif de zéro défaut et de qualité globale irréprochable.



En 2004, Sud Engrais Distribution, fortement concerné par la réglementation et l'environnement, a pris part à une action collective de "Formation/Action" mise en œuvre par les CCI du pays d'Arles et d'Avignon. L'objectif de ce programme était la mise en place un Système de Management Environnemental (SME) et la préparation à l'audit de certification ISO 14001. Ce programme a été soutenu financièrement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) et la région PACA.

Cet engagement traduit la continuité des actions déjà engagées pour une meilleure prise en compte de l'environnement et leur formalisation. Cela a permis de fédérer le personnel autour d'un projet mobilisateur, et de confirmer l'engagement de la société SED dans l'approche de son métier à long terme, lequel s'inscrit dans une économie et un développement durable.



Dans le cadre de l'activité de SED, les éléments qui intègrent l'impact positif sur l'environnement sont :

- SED est situé sur la zone portuaire d'Arles, ses approvisionnements en matières premières sont principalement par le fleuve et le rail.
- SED a mis en place un contrôle systématique des consommations d'eau et d'électricité et a fait des aménagements techniques pour réduire ces consommations.
- SED est éco-contributeur dans le cadre du programme de gestion responsable des produits, au travers d'une action collective et nationale de recyclage des emballages vides d'engrais gérée par SOVEEA - Société de Valorisation des Emballages d'Engrais et d'Amendements.

## CONGRES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU RESEAU CCI : L'ECONOMIE CIRCULAIRE

**> Entrez dans l'ère de l'économie circulaire - Réservez dès maintenant les 6 et 7 octobre 2014**

La douzième édition du congrès sur le développement durable du réseau national des CCI se déroulera cette année le lundi 6 et le mardi 7 octobre au palais des congrès d'Arles. Organisé en collaboration avec CCI France et la CCI du pays d'Arles, l'évènement portera sur le thème de l'économie circulaire. L'astrophysicien et communicateur scientifique Hubert Reeves nous fera partager ses connaissances sur le sujet le lundi 6 octobre.

### L'économie circulaire : qu'est-ce que c'est ?

Les ressources naturelles ne sont pas sans limites et certaines d'entre elles se font déjà rares. Les conséquences sont multiples : augmentation du prix des matières premières, inégalité grandissante face à l'accès à certaines ressources, tensions politiques, etc. Le modèle économique linéaire, qui consiste à "produire, consommer, jeter", révèle ses limites.

L'économie circulaire vise au contraire au développement de modèles économiques qui permettent d'acquérir une indépendance vis-à-vis des ressources non renouvelables. Cela passe par le recyclage, entre autres ! Il s'agit d'employer de manière plus raisonnée et optimisée les ressources en modifiant les modes de conception (allonger la durée de vie des produits, intégrer plus d'éléments recyclables) et de consommation (développer la réutilisation, la maintenance, la mutualisation des produits).

**Pourquoi traiter de l'économie circulaire au sein du congrès des 6 et 7 octobre prochain ?**

Les entreprises souffrant d'une conjoncture économique difficile, il leur est indispensable de se démarquer de la concurrence. Ces nouveaux usages, qui peuvent être des leviers de performance et de compétitivité, concernent chaque entreprise. Aussi est-il essentiel de pouvoir leur apporter des outils et/ou des méthodes adaptés et de les accompagner au cours de leur transition vers cette nouvelle économie.

Les CCI représentent le premier réseau national de prescripteurs auprès des entreprises du territoire. Son rôle est d'accompagner et de conseiller les entreprises ainsi que de participer au développement économique des territoires. Il représente un des piliers des transitions économiques et se doit autant de répondre aux besoins, attentes et demandes des entreprises, que de les anticiper.

Le congrès développement durable a pour vocation d'apporter aux conseillers CCI :

- une meilleure appréhension du concept et de son application dans le monde économique,
- des connaissances et des outils sur les sujets de l'économie circulaire.

Par ailleurs, le congrès permettra aux participants de développer leurs réseaux en créant de nouveaux contacts.

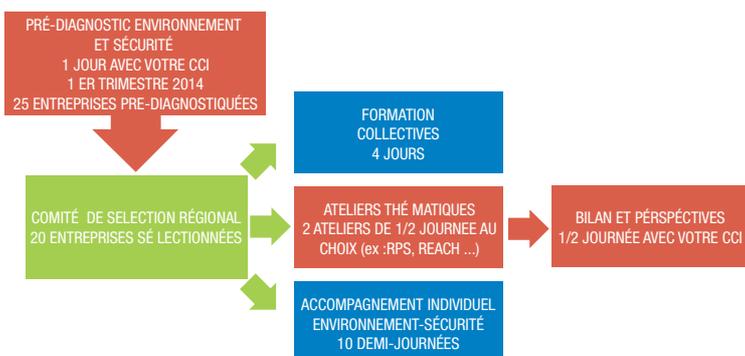


## PARTICIPEZ A L'OPÉRATION COLLECTIVE 1.2.3 SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Mettez en place au sein de votre entreprise les premières briques d'un Système de Management intégré Environnement et Sécurité, correspondant au niveau 1 des référentiels ISO 14001 (management environnemental) et ILO-OSH 2001 (management de la sécurité).

**Passé ce niveau, vous aurez :**

- mis en place une organisation permettant d'identifier vos principales exigences réglementaires, vos principaux risques et impacts environnementaux
- défini un plan d'actions prioritaires.



**Vous êtes une TPE ou PME de PACA souhaitant développer un plan d'actions en sécurité et environnement ?**

**Rejoignez notre programme !**

- Durée : 14 mois
- Tarif : 2900 € HT imputables sur votre fonds de formation.

Montant obtenu grâce à l'implication du réseau des CCI de PACA et au soutien financier public (Contrat de Plan Etat, Région, ADEME).

Contact: [renaud.reynes@paca.cci.fr](mailto:renaud.reynes@paca.cci.fr)





## Note d'application pour les installations visées par la Directive IED dans le secteur des déchets

Le ministère a publié une note au mois de décembre 2013 sur l'application du chapitre II de la directive IED aux installations de traitement des déchets dans le but d'apporter des précisions sur les termes utilisés ainsi que sur le classement de ces installations.

Cette note se décompose en 6 points :

### 1. Champ de la directive IED et dossier de mise en conformité

Pour le secteur des déchets, le champ est élargi aux installations de traitement de déchets non dangereux et installations de stockage temporaire de déchets dangereux préalables à une opération de traitement.

Un dossier de mise en conformité est à remettre pour régulariser les autorisations de ces installations avec la Directive IED. Cette obligation ne concerne pas les installations qui étaient visées par la directive IPPC en tant qu'installations " connexes ".

### 2. Remise du rapport de base

Pour pallier à la difficulté de rédaction du rapport de base dans le secteur des déchets, la note ministérielle annonce la création d'un groupe de travail spécifique afin de déterminer les installations soumises au rapport de base. Il vise également à définir la méthodologie applicable pour la réalisation du rapport.

### 3. Précisions des termes figurant dans les rubriques 35xx

### 4. Classement des activités et évaluation de la capacité de déchets

### 5. Conclusions sur les MTD (Meilleures Techniques Disponibles)

Les conclusions sur les MTD concernant les nouvelles rubriques IED pour le secteur des déchets ne sont pas encore publiées et le document BREF associé n'existe pas systématiquement. Ainsi, les installations de valorisation biologique de déchets seront intégrées dans le champ d'application du document BREF relatif au traitement de déchets lors de sa prochaine révision.

Pour les installations pour lesquelles il n'y a pas de BREF, la documentation technique de base fait office de réglementation : installations de stockage de déchets, installations de compostage, installations de méthanisation.

La Directive IED pose toutefois une obligation de mise en œuvre des MTD, y compris en l'absence de document BREF applicable. Les MTD doivent être déterminées selon les critères précisés par l'arrêté du 2 mai 2013.

### 6. Déclenchement du réexamen

La présente note souligne notamment qu'une rubrique sans conclusions sur les MTD ne peut être considérée comme rubrique principale qu'en l'absence d'autres rubriques 3000 applicables. Ce cas de figure concerne, entre autre, les établissements visés **uniquement par la rubrique 3540**.

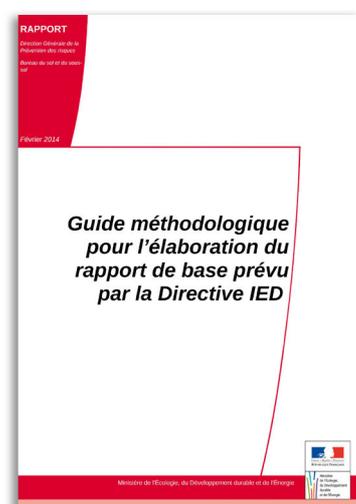
Le réexamen devra alors intervenir " lorsque l'évolution des MTD permet une réduction sensible des émissions. "

Enfin, la note ministérielle présente, dans une annexe 1, la correspondance entre les rubriques 27xx et les rubriques 35xx potentiellement concernées.

La présente note devrait prochainement être publiée officiellement et peut dès à présent être consultée sur le site internet d'environnement-industrie, rubrique " Publications ".

## Publication du Guide méthodologique pour l'élaboration du Rapport de Base

Depuis le 18 février 2014, un guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base est en ligne sur le site du MEDDE à destination des exploitants. Ce dernier propose une procédure et des modalités d'élaboration du rapport de base ; qui servira de référence lors de la cessation d'activité de l'installation et permettra de définir, en cas de pollution significative, les conditions de remise en état.



La réalisation de ce rapport est conditionnée par deux critères cumulatifs :

- l'utilisation, la production ou le rejet de substances " dangereuses " pertinentes (visées à l'article 3 du Règlement CLP)
- un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

L'emprise étudiée comprend les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 et leurs installations connexes.

La notion de " **périmètre d'influence** ", correspondant à la zone susceptible d'être polluée en cas d'accident, est introduite par le présent guide méthodologique et devra également être justifié sur la base d'étude hydrogéologique et du comportement des substances dans l'environnement.

Les 5 chapitres qui structurent un Rapport de base réunissent des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux installations précédentes du site, de même que des informations disponibles ou au moyen d'investigations complémentaires sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines.

**Ce guide pourra toutefois être revu en fonction des remarques et recommandations émises par la Commission Européenne dans ses lignes directrices, dont la publication a été annoncée pour le premier semestre 2014.**

## DU STOCKAGE D'HIER A LA VALORISATION DE DEMAIN

40 ans d'expérience pour toujours plus de valorisation

**PIZZORNO**  
ENVIRONNEMENT

PIZZORNO Environnement, groupe familial indépendant varois, 5ème opérateur en France, exploite depuis 40 ans des installations de stockage de déchets non dangereux.

Référence dans les métiers de service à l'environnement et de l'économie circulaire, de la propreté urbaine à la collecte, du tri et de la valorisation jusqu'au traitement, son expertise l'a amené à mettre en place l'une des premières applications en installations de stockage de déchets non dangereux en France de la technologie de traitement des lixiviats par osmose inverse.

Sa politique d'innovations et d'investissements place le groupe comme un acteur majeur des enjeux environnementaux de demain, plus particulièrement en matière de valorisation des déchets ménagers.

### Des équipements à la pointe de l'innovation

Fort de cette expérience, le groupe s'attache depuis plusieurs années à la performance d'extraction des matières valorisables avec des équipements à la pointe de la technologie.

Des expérimentations sont menées dans notre centre de tri basé au Muy dans le Var en partenariat avec Eco-Emballages.

### Les emballages plastiques

Une expérimentation pilote de 21 mois sur trois collectivités varoises a permis de valoriser plus d'emballages avec comme objectif un doublement du taux de recyclabilité et une simplification majeure des consignes de tri.

"Les évolutions sur la chaîne de tri et l'amélioration du process technologique permettent de trier de nouveaux emballages et d'en améliorer la qualité. Pour exemple, nous avons pris en compte les pots de yaourt, les barquettes, les emballages souillés, les films plastiques, les sacs plastiques" souligne Hervé Antonsanti - Directeur de Branche Valorisation - Traitement.

Cette extension des consignes de tri est une réelle opportunité pour optimiser l'organisation des collectes et faciliter le geste de tri pour l'habitant. Le gisement collecté a alors progressé de 29 %. Ces premiers constats sont très encourageants, avec une forte marge de progression.

L'investissement de 1,5 M- pour adapter la chaîne de tri aux nouvelles résines plastiques permet d'augmenter la valeur des emballages et de créer des emplois.

### Les emballages métalliques

Depuis 2010, sur le centre de tri du Muy, le process de tri permet de valoriser les emballages légers en aluminium et en acier qui jusqu'alors étaient stockés ou incinérés. La récupération mécanique, par courant de Foucault et overband, des fractions métalliques fines (acier et aluminium) diminue les taux de refus et augmente les tonnages valorisés.

Cette deuxième expérimentation a récupéré 30 % d'aluminium et 5 % d'acier supplémentaires notamment par l'extraction des capsules de café, les socles de bougies, les couvercles de pots, le petit aluminium...

Ainsi 30 à 40 tonnes supplémentaires de métaux sont valorisées chaque année.

### La valorisation organique : Retour d'expérience du centre de tri d'Athador\* (Grenoble)

Le centre de tri traite actuellement 82 000 tonnes d'ordures ménagères par an et 32 000 tonnes de collectes sélectives issues de différents flux.

La particularité et l'intérêt de ce site est de posséder deux lignes distinctes de tri :

- Une ligne prenant en charge les déchets recyclables. Les produits extraits sont valorisés par les filières de recyclage des matières (plastiques, métaux, papiers, cartons...);
- Une ligne prenant en charge les déchets résiduels avec valorisation de matières (plastiques, métaux,...), mais aussi de la fraction organique qui est compostée.

Les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière



ou organique sont déposés par convoyeur dans la fosse de l'incinérateur pour être valorisés thermiquement.

Aujourd'hui, PIZZORNO Environnement modernise le centre de tri, afin d'en faire l'un des plus innovants de France. Des investissements conséquents ont permis l'optimisation de la ligne de tri des déchets recyclables, opérationnelle depuis le 1er janvier 2014, avec une capacité de traitement de 10 t/h, intégrant à la fois le tri manuel et le tri automatisé pour une plus grande efficacité environnementale.

Les objectifs de ces investissements sont majeurs. Outre, l'optimisation des performances permettant de maximiser l'extraction des matériaux valorisables, ce nouvel outil améliore les conditions de travail des agents de tri.

La ligne de traitement des ordures ménagères, entièrement automatique, a également été modernisée : alors qu'un crible rotatif permet d'extraire les matières organiques destinées au centre de compostage, un nouveau crible à double rebond a été installé pour épurer ces matières fines. Cette innovation technique associée aux machines optiques permet d'augmenter les matières valorisées, et d'améliorer leur qualité.

Cette ligne permet également d'extraire des matériaux valorisables tels que le carton et le papier.

### La valorisation énergétique : la filière biomasse-énergie

Les déchets verts, constitués d'une importante fraction ligneuse potentiellement combustible, peuvent faire l'objet d'une valorisation en filière biomasse-énergie.

Après broyage et criblage, on obtient deux produits, une fraction fine destinée à être compostée et une fraction utilisable dans des chaudières spécifiques aux produits biomasse.

" PIZZORNO Environnement a développé un partenariat avec une entreprise spécialisée dans la production d'énergie à partir de biomasse. Des chaudières mobiles, installées dans des exploitations horticoles, chauffent actuellement des serres varoises. De nombreux autres usages possibles sont à l'étude", explique Hervé Antonsanti.

Le Groupe exploite également une plateforme de compostage pour fabriquer des granulés utilisés comme combustibles dans des chaudières industrielles.

Les enjeux de réduction notable des déchets ultimes sont pris en compte dès la conception de nos installations.

Nos efforts d'investissement et nos projets à venir vont dans le sens d'une augmentation des quantités de déchets valorisés.

PIZZORNO Environnement s'est ainsi préparé à un élargissement des consignes de tri à l'échelle nationale, avec des perspectives intéressantes de nouveaux gains de performance.

[www.pizzorno.com](http://www.pizzorno.com)

\*Depuis le 1er janvier 2013, la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole a confié pour une durée de 7 ans la gestion de son centre de tri au groupe PIZZORNO Environnement, dans le cadre d'une délégation de service public.

Le site traite les déchets de 500 000 habitants et fait partie intégrante d'un complexe thermique créé au début des années 90 pour faire face aux nécessités de traitement des déchets de l'agglomération grenobloise et d'une partie du département de l'Isère.

Il se compose de plusieurs équipements, dont un centre de tri, une usine d'incinération des ordures ménagères en lien avec le réseau de chauffage urbain de l'agglomération, un centre de compostage, une déchetterie.

## VIE DE L'ASSOCIATION

L'équipe est fière de vous annoncer la naissance du deuxième petit garçon d'Aurélie FLOCH, Paul, le 4 novembre 2013.

Après un remplacement congés maternité assuré par Céline LEGRAND pendant 5 mois, **Aurélie FLOCH** est de retour.

### L'Equipe d'Environnement-Industrie

#### s'agrandit

En ce début d'année, l'association vient de recruter **Céline LEGRAND** en tant que **Juriste en droit de l'environnement** afin de développer les actions de formation et prestations opérationnelles de l'association telles que présentées ci-après :

#### FORMATIONS EN PACA

Thématique	Lieu	Date
GIDAF	Marseille	13 Mai 2014
	Avignon	15 Mai 2014
	Brignoles	20 Mai 2014
	Nice	6 juin 2014
Directive IED	Marseille Nice	Juin 2014
ICPE « Les fondamentaux »	Marseille	Septembre 2014
Droit des ICPE « Actualité juridique »	Marseille Nice	2ème semestre

#### PRESTATIONS OPERATIONNELLES

Thématique	Prestation proposée
GIDAF	Saisie des données sur site
Directive IED	Rédaction du rapport de base

### Coopérations industrielles et ancrage de l'industrie du futur sur le territoire de Fos - Étang de Berre

Environnement-Industrie, en collaboration avec la CCIMP et l'UIC Méditerranée, travaille actuellement sur le montage d'un projet d'écologie d'industrielle sur le territoire de Fos-Etang de Berre. Ce projet est soumis aux financeurs ADEME, Région Paca, DIRECCTE Paca et a pour objectifs :

- d'identifier, sur la base des démarches d'écologie industrielle existantes sur le territoire et en dehors, les opportunités d'optimisation des flux de matières et d'énergie.
- De faire émerger des projets techniques et accompagner leur mise en place

### Représentations

Environnement-Industrie représente les entreprises à titre collectif dans les différentes commissions et groupes de travail liés à l'environnement et aux risques industriels de la région et auprès des différents services administratifs et du public pour la défense de leurs intérêts.

Pour connaître les prises de positions de l'association du 2nd semestre 2014 : Rendez-vous sur le site de l'association rubrique Actions / Représenter.

## AGENDA

### Ce qui s'est passé ...

#### 24 octobre 2013 - Marseille

Réunions d'échanges " La nouvelle redevance SDE Substances Dangereuses pour l'environnement " et " Dimensionnement et règles de calcul du montant des Garanties Financières pour la mise en sécurité d'un site industriel "

#### 19 décembre 2013 - Aix-en-Provence

Conseil d'administration d'Environnement-Industrie

#### 13 décembre 2013- Marseille

#### 12 janvier 2014 - Marseille

#### 17 janvier 2014 - Nice

Formations «GEREP Remplir sa déclaration annuelle des rejets atmosphériques en ligne» en PACA

### A venir ...

#### 7 avril 2014 – Aix en Provence

Réunion d'information «Présentation de l'outil GIDA»

#### 13 Mai - Marseille

#### 15 Mai - Avignon

#### 20 Mai - Brignoles

#### 06 juin - Nice

Formation «Portail GIDAF : transmission des données d'autosurveillance relatives aux rejets dans l'eau»

#### Mai 2014

Formation «Canalisations de transport de matière dangereuses : nouvel arrêté multi fluide»

#### 3 juin 2014

Assemblée Générale et Conseil d'Administration d'Environnement-Industrie

#### Juin 2014

Formation «Directive IED»

Formation «Rubrique 2921 : nouvelle réglementation ICPE»





## BULLETIN D'ADHESION

Établissement : .....

Code NAF : ..... Principale(s) activité(s) : .....

N SIRET : ..... Effectif moyen 2013 : .....

Classement (pour les ICPE) :     SEVESO bas     SEVESO haut     IED

Votre établissement est-il adhérent à l'une de ces fédérations professionnelles (pour les ICPE) :

FRIAA     UNICEM     UIC     UIMM     UFIP

AUTRE : .....

Adresse de l'établissement : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Adresse de facturation pour la cotisation annuelle : .....

Contact de Facturation : .....

Tél. : ..... Email : .....

Bon de commande annuel nécessaire pour la facturation :     OUI     NON

Directeur de l'Établissement : .....

Email : .....

Responsable Environnement : .....

Nom : ..... Fonction : .....

Tél. : ..... Email : .....

Responsable Risque industriel:

Nom : ..... Fonction : .....

Tél. : ..... Email : .....

**Vous êtes une ICPE : Adhérez à l'association**

Adhère et joint un chèque 180€ TTC (150€ HT) pour la première année de cotisation  
(Pour la 2ème année, la cotisation sera calculée sur la base de votre effectif, cf [www.environnement-industrie.com](http://www.environnement-industrie.com))

**Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre associé**

Adhère et joint un chèque 240€ TTC (200€ HT) en règlement de sa cotisation annuelle

Date : .....

Signature et cachet de l'entreprise :

Nom et Fonction du répondant :

.....  
.....

